



Institut communal Marius Renard

Implantation Moreau

Rue Georges Moreau
105-107
1070 Anderlecht
Tél. 02 529 44 60



Implantation Bizet

Chaussée de Mons
882-884
1070 Anderlecht
Tél. 02 521 20 25



mariusrenard2007@yahoo.fr

www.icmr.be

Règlement des stages

Aide familial/e – Aide-soignant/e

L'Institut Communal Marius Renard organise plusieurs sections du secteur 8 c'est-à-dire "Services aux personnes".

Les stages constituent un enseignement pratique indispensable, suivi par une évaluation formative qui vous permettra d'évoluer dans les compétences pour votre savoir, savoir être et savoir-faire.

L'assiduité aux cours et aux stages permet :

- D'acquérir de l'expérience et de l'endurance requise ainsi que les compétences indispensables à la mise en pratique durant les stages,
- D'intégrer les matières de la formation,
- De créer des liens entre la théorie et la pratique,
- De développer les capacités de responsabilité, d'autonomie et de communication,
- De comprendre l'organisation des établissements, du personnel et des usages,
- De s'insérer dans une équipe professionnelle,
- D'apprendre les contraintes d'horaire en situation réelle,
- D'acquérir le rythme de travail adéquat,
- De se familiariser avec les conditions de travail,
- De se préparer à l'entrée sur le marché du travail.
-

Pour la section aide-soignant/e : la formation s'organise sur 4 années durant lesquelles le/la stagiaire effectuera les stages selon planning imposé par l'école.

Pour la section aide familial/e : la formation s'étend sur 3 années ; les stages sont répartis sur les 3 années suivant le planning imposé par l'école.

1. Remarques pour accéder aux stages :

- L'élève ne pourra accéder aux stages seulement **s'il a été présent pour chaque cours de l'OBG à 60% minimum et qu'il/elle prouve qu'il/elle connaît le règlement de stage** (évaluation)
- Dans ce cas, il suivra un stage en abordant les soins toujours accompagnés par un membre de l'équipe soignante auprès des bénéficiaires, et en suivant les consignes qui leurs seront données par le personnel soignant et leur professeur/e de stage.
- Le stage sera considéré **en voie d'acquisition** mais il permettra ainsi à l'élève de se rendre compte des compétences à acquérir pour pouvoir s'occuper d'une personne.

2. Remarques concernant la préparation du stage :

Règlement des stages

- Le ou la stagiaire prendra connaissance des documents officiels de stage : convention, règlement, contrat de stage.
- L'élève signera les documents susmentionnés et s'engagera à les respecter sous peine de sanctions.
- L'élève devra se présenter au plus tard la semaine qui précède le début du stage dans le service qui l'accueille afin de faire connaissance avec celui-ci et de prendre note de son horaire.
- L'élève fera signer sa présence lors de cette visite par un/e responsable.
- Dans le cas où un lieu de stage accepterait un groupe d'élèves, ceux/celles-ci devront obligatoirement prendre rendez-vous ensemble avec le/la responsable ; afin de ne pas perturber l'organisation du lieu de stage.

3. Remarques concernant le carnet de stage :

Le carnet de stage est obligatoire. Il est le moyen de liaison entre l'établissement scolaire, le stagiaire et le milieu professionnel, sous la responsabilité de maître de stage désigné, au sein de l'équipe éducative qui en a la charge, et, en collaboration avec le tuteur désigné dans le milieu professionnel sur base du profil de fonction (Décret du 5 décembre 2013).

- Dans le carnet, l'élève décrira l'institution et le type de population traitée. Il/elle y rajoutera ses objectifs de stage. Si cette partie n'est pas remplie, le carnet de stage sera considéré comme non acquis.
- Le carnet de stage sera complété au fur et à mesure de l'avancement du stage.
- L'élève devra avoir son carnet de stage, son journal de classe et son rapport de stage tous les jours afin de pouvoir le mettre à disposition de sa monitrice si nécessaire.
- Le stage fera l'objet d'une évaluation régulière par la/le moniteur et l'équipe de soin afin de travailler les compétences à acquérir.
- A cet effet, une évaluation périodique sera annexée au carnet de stage et sera complétée avec le personnel qui corrigera avec l'élève les lacunes observées.
- Le carnet de stage terminé devra être remis au plus tard à la fin de la semaine qui suit la fin du module ; en cas de retard de plus d'une semaine, le carnet ne sera pas évalué.

4. Remarques relatives au comportement à adopter **pendant** les stages :

L'élève devra :

- Se présenter à l'heure, en tenue de travail correcte et complète.
- Porter des chaussures fermées et adaptées, pas noires.
- Retirer les faux ongles, le vernis à ongle, les bracelets, les bagues et anneaux, vos mains et avant-bras doivent être tout à fait dégagés, tout manquement à cette règle entraînera un avertissement suivi de l'annulation du stage de l'élève.
- Respecter l'organisation du travail propre à l'établissement et ses horaires.
- Pointer en tenue, en début et en fin de service.
- Ne porter aucun signe distinctif visible l'identifiant à l'appartenance d'une idéologie religieuse ou un groupe politique.
- Passer obligatoirement une visite médicale préalable au stage, sous peine de se voir refuser l'accès aux divers lieux de stage.
- Donner son numéro de GSM au professeur de stage.
- Désactiver son GSM pendant toute la durée de présence sur les lieux de stage, excepté pour ses temps de pause organisés par le lieu de stage.

- Prendre note du numéro de téléphone de son service de façon à pouvoir le contacter directement.
- Prévenir obligatoirement en cas d'absence ou de retard, le lieu de stage et LA MONITRICE à 7H00 au plus tard. L'école au plus tard pour 7 h 45.
- Motiver par un certificat médical toute absence, remettant l'original à l'école et une copie au lieu de stage, dans les délais imposés par le règlement de l'école ; tout usage de faux en la matière entraînera l'exclusion du stage et son annulation.
- Mettre tout en place pour tenter de se rendre sur son lieu de stage, comme tout travailleur assimilé même les jours de grève.

5. Sanctions relatives aux manquements de l'élève en stage :

Tout manquement, dans le comportement tel que refus d'obéir aux consignes ou le manque de respect envers la hiérarchie, sera sanctionné par un retrait de points de comportement proportionnel à la gravité des faits et fera l'objet d'un rapport.

L'élève :

- Sera sanctionné/e pour tout retard ou absence non justifiées, dans les délais mentionnés dans le règlement de l'école, par une absence non motivée avec récupération des jours d'absence selon un planning imposé.
- Sera sanctionné/e par un échec en stage en cas de récurrence (2X maximum par module de stage)

6. Remarques concernant les élèves majeurs et mineurs :

Toute intervention de la famille sur un lieu de stage entraînera automatiquement l'exclusion du stage.

7. Remarques concernant les élèves enceintes :

Tout début de grossesse doit être signalé immédiatement. La décision et les modalités d'écartement seront identiques à celles appliquées par le milieu d'accueil à ses propres agents et selon les recommandations de travail adapté

Je soussigné, (NOM, prénom de l'élève Stagiaire) reconnais avoir pris connaissance du règlement de stage et M'engage à le respecter.

Fait à Bruxelles, le

Signature de l'élève ou de son représentant légal, précédée de la mention « Lu et approuvé » en toute lettre.